

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 20 mai 2019**

Sous la présidence de Monsieur Marcel LUTTMANN, Maire, et suite à la convocation adressée en date du 14 mai 2019.

Membres présents : M. FISCHER Daniel / Mme WEBER Sophie / M. GROLLEMUND René / Mme ROHMER Marie-Anne, *Adjoints au Maire.*

Mme ARBOGAST Annie / MM. BOHN Armand / CARBIENER Julien / Mme CHAVEROT Elisabeth / M. CLOSSET Christian / Mme DATTOLICO Isabelle / M. DERVAUX Fabien / Mmes DOMINIAK Nathalie / EBERLE-SCHULER Christelle / ECKENDOERFFER Caroline / M. FRITSCH Romain / Mme GARREC Marie / MM. GOUETH Alphonse / HUMMEL Christophe / Mmes KAPPS Geneviève / KELHETTER Isabelle / PFERSCH Geneviève / M. WENDLING Jean-Marc.

Membre(s) absent(s) excusé(s) : M. BARILLON Rémi / Mme BRASSEL Yolande / M. BURTIN Pierre / Mme GROH Marlène.

Procurator(s) : M. Pierre BURTIN qui a donné pouvoir à Mme Annie ARBOGAST.

Ordre du Jour

- Désignation du secrétaire de Séance
- Approbation du compte-rendu de la séance du 01/04/2019
 - Décision Budgétaire Modificative N° 1
 - Délégation permanente au Maire - Devis et Factures
 - Demande(s) de subvention
- Délégation permanente au Maire - Acceptation indemnisation de sinistre(s)
 - Autorisation générale à poursuites au profit du Comptable Public
- Opposition au transfert à la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble au 1^{er} janvier 2020 des compétences eau potable et assainissement des eaux usées
 - Engagement d'un agent contractuel
 - Rapport annuel d'activités du Sélect'om pour l'exercice 2018
 - Rapport annuel d'activités de Réseau GDS pour l'exercice 2018
- Mise à disposition d'une partie du Domaine Public au profit du Syndicat Viticole de Marlenheim
 - Convention d'occupation de l'Espace Culturel et Touristique
 - Vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé
- Point d'avancement de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Bruche-Mossig
 - Divers

Le Maire souhaite une cordiale bienvenue au Conseil Municipal et propose de passer immédiatement au premier point de l'ordre du jour.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Vu l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal désigne Christine Ohrel, Directrice Générale des Services, en qualité de secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 01/04/2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9,

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 1/04/2019 transmis à l'ensemble des membres est proposé à la signature du Conseil et est adopté à l'unanimité dans la forme et la rédaction proposées.

38/2019 - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1

Le Maire explique au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2019 étant insuffisants, il est nécessaire de

- *voter les virements de crédits suivants :*

SECTION	SENS	ARTICLE	OPERATION	FCT	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
Investissement	Dépenses	202	ONI	824		3.000
Investissement	Dépenses	020	OFI	01	3.000	
TOTAL					3.000	3.000

Ces mouvements budgétaires n'ont pas pour conséquence d'affecter le niveau global des crédits votés lors de l'adoption du budget primitif de l'exercice 2019.

- *voter les crédits suivants :*

SECTION	SENS	ARTICLE	OPERATION	FCT	Augmentation des crédits
Investissement	Dépenses	238	151	414	12.000
Investissement	Recettes	238	151	414	12.000

Ces mouvements budgétaires ont pour conséquence d'affecter le niveau global des crédits votés lors de l'adoption du budget primitif de l'exercice 2019 qui s'élève dorénavant :

- en section d'investissement à **1.952.000 €**(reports et nouveaux crédits).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la proposition du Maire.

39/2019 - DELEGATION PERMANENTE AU MAIRE - DEVIS ET FACTURES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 statuant sur les délégations générales de compétences données au Maire,

Le Conseil Municipal prend connaissance des décisions prises par le Maire en vertu de sa délégation permanente pour les marchés suivants :

MOBILIER ET MATERIEL ADMINISTRATIF ET SCOLAIRE

☛ Offre des Ets Axians pour l'acquisition de licences destinées aux écoles et à la Mairie (serveur, firewall, contrôleur WiFi) d'un montant de **3.400 € HT**.

La dépense sera imputée sur les C/2051 et 2183-192.

AUTRE MOBILIER, MATERIEL ET OUTILLAGE

☛ Offre des Ets Kah pour la fourniture d'armoires électriques de distribution d'un montant de **5.900 € HT**.

La dépense sera imputée sur le C/2188-194.

ROSEAUX

☛ Acceptation de la déclaration de sous-traitance de l'entreprise Rénofors à l'entreprise ADRC domiciliée à Strasbourg pour la dépose des faux-plafonds et les découpages nécessaires pour le renforcement des arcs bois pour un montant de **15.320 € HT**.

La dépense sera imputée sur le C/21318-151.

40/2019 - DEMANDE(S) DE SUBVENTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4, L.2313-1-2° et L.2541-12-13°,

Appelé à voter sur l'attribution des subventions aux associations ou organismes divers.

Dans le cadre du budget 2019, **le Maire présente au Conseil Municipal** les demandes de subvention émanant

- de deux familles (Fatowiez et Louis) dont les enfants, membres du Club de Tir Sportif de Marlenheim et élèves au Collège Grégoire de Tours ont été sélectionnés dans le cadre de l'UNSS (Union Nationale des Sports Scolaires) aux Championnats de France UNSS de tir sportif qui ont eu lieu fin mars dans le département de Haute-Loire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'octroyer une aide de 50 € aux familles concernées,

- de MM. Gérard Blaess, Jean-Daniel Eckendoerffer, Mme Michelle Leichtnam et M. Cédric Doise et Mme Cécile Bauer Vernet inscrits à l'École de Musique Intercommunale des Trois Chapelles pour l'année 2018-2019 et membres de la Batterie Fanfare St-Joseph,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide

- *de verser une participation respective de 150 €, 150 €, 300 € et 150 € aux demandeurs précités.*

La dépense sera imputée sur le C/6574- ligne divers.

41/2019 - DELEGATION PERMANENTE AU MAIRE - ACCEPTATION INDEMNISATION DE SINISTRE(S)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 statuant sur les délégations générales de compétences données au Maire,

Le Conseil Municipal prend acte de la décision de recouvrement prise par le Maire en vertu de sa délégation permanente suite à la proposition d'indemnisation formulée par la Compagnie d'Assurances concernée pour le(s) sinistre(s) suivant(s) :

- Choc de véhicule sur l'auvent de l'Espace Apprederis (4.067,96 €).

42/2019 - AUTORISATION GENERALE A POURSUITES AU PROFIT DU COMPTABLE PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R.1617-24 relatif à l'autorisation préalable de poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Vu l'instruction codificatrice N° 11-022 MO du 16 décembre 2011,

Vu la demande du comptable des Finances Publiques de Wasselonne, sollicitant une autorisation permanente et générale de poursuites,

Considérant que l'autorisation permanente et générale de poursuites n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites, mais contribue à les rendre plus rapides donc plus efficaces,

Considérant qu'une telle mesure participe à l'efficacité de l'action en recouvrement du comptable public et contribue à l'amélioration du recouvrement des produits de la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- *décide d'octroyer une autorisation permanente et générale de poursuites au comptable des Finances Publiques de Wasselonne, pour l'émission des actes de poursuites au-delà de la mise en demeure et de tous les actes de poursuites qui en découlent quelle que soit la nature de la créance,*
- *autorise le Maire à signer tout document relatif à ce point.*

43/2019 - OPPOSITION AU TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA MOSSIG ET DU VIGNOLE AU 1^{ER} JANVIER 2020 DES COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1er janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et assainissement des eaux usées au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres (6 communes) de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci (environ 4 900 habitants) s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date. Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles. Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1er janvier 2026, au plus tard.
- et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et assainissement des eaux usées.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de ces compétences à la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble au 1er janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1er juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1er janvier 2026, du transfert de ces compétences,

A cette fin, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1er juillet 2019, s'opposer au transfert de ces compétences,

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble au 1er janvier 2020 des compétences eau potable et assainissement des eaux usées,

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- *s'oppose au transfert automatique des compétences « eau potable » et « assainissement des eaux usées » vers la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble à compter du 1^{er} janvier 2020,*
- *charge le Maire d'en informer le Président de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble.*

44/2019 - ENGAGEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL

Vu la loi N° 84-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 3 alinéa 2 de la loi N° 84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2012-347 du 12/03/2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- *décide de procéder à l'embauche d'un agent contractuel à temps complet pour le service technique afin d'assurer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée de 2 mois renouvelable (durée autorisée : 6 mois maximum sur une période de 12 mois consécutifs),*

- *autorise le Maire à signer le contrat de travail correspondant.*

L'intéressé sera embauché en qualité d'Adjoint Technique et sera rémunéré au 1^{er} échelon de ce grade.

45/2019 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DU SELECT'OM POUR L'EXERCICE 2018

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la loi du 12 juillet 2000 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le décret N° 2000-404 du 11 mai 2000, rectifié le 17 juin 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu le transfert de la compétence "collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés" à la Communauté de Communes La Porte du Vignoble, compétence aujourd'hui exercée par la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble,

Le Maire rappelle que ce rapport fait l'objet, depuis l'exercice 2015, d'une présentation à la Communauté de Communes qui doit prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Cette présentation est relayée à la Commune par **M. Alphonse Goueth**, délégué au Sélect'om.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

Mme Annie Arbogast souhaite savoir si la mise en place de la redevance incitative est à l'étude.

M. Alphonse Goueth précise qu'aucune échéance n'est fixée pour l'instant. **Il rajoute** que le coût du service assuré par le Sélect'om est relativement faible comparé à la moyenne nationale. Si le mode de fonctionnement évolue, le maintien du coût n'est pas assuré car cela suppose des investissements conséquents.

46/2019 - COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITES DE RESEAU GDS POUR L'EXERCICE 2018

Le Maire présente au Conseil Municipal le compte rendu annuel d'activités réalisé par Réseau GDS pour l'exercice 2018 (évolution du nombre de points de livraison, quantités de gaz acheminées, qualité du service, description des incidents, inventaire des ouvrages et branchements, travaux réalisés, perspectives de développement et éléments financiers).

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

47/2019 - MISE À DISPOSITION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC AU PROFIT DU SYNDICAT VITICOLE DE MARLENHEIM

Le Maire présente au Conseil la demande formulée par M. Franck Muller, Président du Syndicat Viticole de Marlenheim, qui souhaite implanter au pied du Chemin de Croix menant à la Chapelle des pieds de vignes de chaque cépage cultivé à Marlenheim afin de promouvoir la viticulture locale.

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété Publique (CG3P) fixant les modalités de mise à disposition du domaine public aux associations à but non lucratif concourant à la satisfaction d'intérêt général,

Vu la proposition formulée par le Président du Syndicat Viticole, en date du 11 mars 2019,

Considérant la nécessité de sceller cet accord par une convention,

Entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la convention partenariale précitée et autorise le Maire à signer tous les documents s'y rattachant.

48/2019 - CONVENTION D'OCCUPATION DE L'ESPACE CULTUREL ET TOURISTIQUE

Vu les articles L.2122-21 et L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2125-1 Du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P),

Le Maire explique que dans le cadre de la mise en œuvre du musée municipal par le Cercle d'Histoire dans les locaux de l'Espace Culturel et Touristique (ECT), il convient de mettre en place une convention fixant les modalités d'utilisation de cet équipement. Ce contrat est conclu à titre gratuit pour un an renouvelable par tacite reconduction.

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- *approuve la convention précitée,*
- *autorise le Maire à signer tous les documents permettant la bonne exécution de la convention.*

49/2019 - VŒU RELATIF AUX PRINCIPES ET VALEURS DEVANT GUIDER LES ÉVOLUTIONS DU SYSTÈME DE SANTÉ

Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et 3800 établissements sociaux et médico-sociaux publics.

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique.

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales.

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement.

Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le Conseil Municipal souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- *demande que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :*

1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité [*en particulier en zone périurbaine et rurale*] adaptée aux territoires.
2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité.
3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

- *autorise le maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'État pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.*

50/2019 - POINT D'AVANCEMENT DE L'ELABORATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) BRUCHE-MOSSIG

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble a, lors de la fusion, adhéré au SCoT de la Bruche devenu SCoT Bruche-Mossig qui couvre 59 communes regroupées dans trois Communautés de Communes (région de Molsheim-Mutzig / Vallée de la Bruche / Mossig et Vignoble). Le document est en cours d'élaboration.

Après avoir fait un rappel méthodologique et évoqué le planning des travaux :

- élaboration du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui fixe les objectifs des politiques publiques suivi de la tenue d'un débat sur les orientations,
- validation des grandes orientations du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) qui définit les leviers et les moyens d'actions,
- écriture du projet de SCoT arrêté (décembre 2019),

le Maire détaille plus longuement les principaux enjeux à traiter :

- l'armature urbaine (définition de plusieurs niveaux : pôle urbain structurant, pôle d'appui, ...),
- les objectifs chiffrés en matière de consommation du foncier à vocation d'habitat et économique,
- les objectifs chiffrés de production de logements à l'échelle du SCoT et leur répartition par EPCI,
- les objectifs de densité en matière d'habitat se situe entre 12 et 32 logements/ha selon la zone géographique (montagne).

Le scénario retenu prévoit une production de 325 logements/an à l'échelle du SCoT soit une augmentation de la population de 4.000 habitants à l'horizon 2035.

La densité en matière d'habitat se situe entre 12 et 32 logements/ha selon la zone géographique (montagne, moyenne vallée et plaine agricole, vignoble et couronne périurbaine) et l'armature urbaine.

Le SCoT s'impose aux documents de rang inférieur tels que le PLU dans une relation de compatibilité.

DIVERS

⇒ **Compte-rendu des décisions prises par la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble** (dont séance du 9/04/2019)

- réalisation d'une étude d'aménagement de piste cyclable en liaison avec la Communauté de Communes de Saverne,
- vote du budget 2019 sans augmentation de la pression fiscale,
- souscription d'un emprunt sur une durée de 20 ans auprès de la Banque Postale afin de financer le déploiement de la fibre optique sur le territoire. Le coût sera répercuté pour moitié sur les communes au prorata du nombre de prises,
- adoption du programme de construction d'un accueil périscolaire intercommunal à Bergbieten pour les communes de Flexbourg, Dangolsheim, Bergbieten, Balbronn, et Traenheim.

⇒ **Le Maire fait part au Conseil Municipal** de l'état d'avancement des travaux de déploiement de la fibre optique dans la commune et de l'ouverture commerciale dans le secteur concerné. Une réunion d'information destinée aux habitants et entreprises de ce secteur auxquels seront associées les communes de Kirchheim et Odratzheim sera annoncée prochainement. Toutes les explications seront données pour pouvoir bénéficier du très haut débit moyennant la souscription d'un abonnement auprès d'un opérateur. Il est précisé que les "grands opérateurs" ne sont pas encore présents sur le secteur.

⇒ **Madame Sophie Weber fait** un point d'étape sur la création du Regroupement Pédagogique Intercommunal Marlenheim-Nordheim (RPI).

Une réunion du Comité du R.P.I. limité aux élus des communes a eu lieu le 29 avril dernier avec la présentation du document de travail de la convention.

Le comité du R.P.I. composé d'élus, de parents d'élèves, des directeurs des écoles et des périscolaires, se réunira le 27 mai prochain. Le fonctionnement de la future structure y sera présenté.

Un projet de délibération sera présenté lors du prochain Conseil Municipal afin d'approuver la convention.

Les parents d'élèves de Marlenheim et Nordheim seront également conviés (17 et 25 juin) pour une présentation de la démarche et du projet.

⇒ **Compte rendu responsables des commissions communales et groupes de travail**

Bâtiments et Constructions Publiques (BCP) : M. René GROLLEMUND, *Vice-Président*

Réunion du 15/05/2019 : réunion de chantier dans le cadre des travaux de réparation de la charpente du Centre Culturel et Sportif "Les Roseaux".

Les travaux de réparation ont débuté : consolidation des pieds du poteau et des arcs.

Le planning prévoit une fin de travaux fixée au 7 juillet.

M. Romain Fritsch rajoute qu'il faudrait se limiter à ces travaux de consolidation et renoncer à la réhabilitation du complexe.

⇒ **Mme Sophie Weber informe le Conseil** que 30 demandes d'inscription au périscolaire de l'École Élémentaire Pierre Pflimlin à la rentrée prochaine n'ont pu être honorées. Des solutions pour répondre aux souhaits des familles sont à l'étude.

Le même phénomène est observé au Syndicat de l'École Intercommunale du Scharrach et le périscolaire en construction à Kirchheim est d'ores et déjà complet.

Il est rappelé qu'en 2015, le nombre de places en périscolaire a doublé et que les structures en place (École Élémentaire Pierre Pflimlin / École Maternelle "Les Tilleuls" / Groupe Scolaire Nordheim-Marlenheim) accueillent aujourd'hui respectivement 70, 20 et 84 enfants.

⇒ **M. Julien Carbiener souhaite** avoir un retour sur l'organisation du Marché de Noël de la part de Mme Weber, Mme Rohmer et M. Grollemund.

Mme Sophie Weber se montre plutôt réticente non par l'idée d'un Marché de Noël mais compte tenu à la fois de l'investissement en temps que cela nécessite et aussi de l'aspect financier pour la commune. En effet, l'équipe technique est sur-sollicitée et il a été demandé dans le cadre du budget 2019 de revoir les dépenses à la baisse.

Mme Marie-Anne Rohmer souhaiterait que davantage de bénévoles s'investissent pour cette manifestation afin de décharger les services techniques. Elle relève également un problème d'organisation.

M. René Grollemund, en charge de l'équipe technique, fait remarquer que cette manifestation étalée sur 2 jours représente un travail énorme pour les services techniques.

M. Daniel Fischer, suite à une réunion avec le Syndicat Viticole de ce jour, **évoque** l'idée de l'organisation par ce dernier d'une manifestation autour du vin afin de valoriser le label "Vignobles et découvertes" qui vient d'être obtenu pour la Route des Vins d'Alsace, manifestation qui pourrait éventuellement être couplée avec le Marché de Noël.

⇒ **M. Daniel Fischer fait part au Conseil Municipal** des prochains rendez-vous culturels et événements associés :

- ✓ Nuits Théâtrales de Marlenheim du **21 juin au 6 juillet 2019** avec le montage des gradins prévu le samedi **8 juin à 8 heures**,
- ✓ Fête de la Musique le **15 juin 2019 à partir de 17 heures**,
- ✓ Vernissage de l'exposition "30 ans des Nuits Théâtrales" le **21 juin 2019 à 18h30** dans le cadre de l'inauguration de l'Espace Culturel et Touristique,
- ✓ Prochain Salon du Livre les **4 et 5 avril 2020** (thème retenu : autour de l'Europe).

Tous les points de l'ordre du jour ayant été abordés, le Maire clôt la séance à 21 h 30.

Christine Ohrel



Secrétaire de Séance

Marcel Luttmann



Maire de Marlenheim